

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE

COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi douze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers : 11	En exercice : 11
Présents : 10	Votants : 10
	Pouvoirs : 00

Présents : Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Mathieu SARRION, Xavier PUISEUX, François RATIER, Marie-Françoise MILLELIRI, Julie ROUX, Gaëlle GEORGLER, Pauline ANNAT, Patrice GREGORI, Marie-Cécile POISSON.

Absente : Céline LEMAIRE

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Françoise MILLELIRI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2021 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vote du Compte Administratif 2020

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.21.21-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération.

Considérant que Monsieur Mathieu SARRION, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Olivier MAUXION, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Mathieu SARRION pour le vote du compte administratif.

Monsieur Mathieu SARRION explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Total des dépenses	261 844.82 €
Total des recettes	336 720.80 €
Excédent de l'exercice	74 875.98 €
Excédent reporté du C.A. 2019	142 205.55 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	22.04 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de	217 103.57 €

Section d'Investissement

Total des dépenses	374 839.47 €
Total des recettes	280 088.32 €
Déficit de l'exercice	- 94 751.15 €
Déficit reporté du C.A. 2019	- 15 501.19 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	534.65 €
Soit, un déficit cumulé en investissement de	- 109 717.69 €

Vote du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du conseil municipal ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020	74 875.98 €
Excédent reporté 2019	142 205.55 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	22.04 €
Résultat global de clôture	217 103.57 €

Section d'Investissement

Déficit de l'exercice 2020	- 94 751.15 €
Déficit reporté 2019	- 15 501.19 €
Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	534.65 €
Résultat global de clôture	- 109 717.69€
Reste à réaliser dépenses	172 389.43 €
Reste à réaliser recettes	211 707.40 €
Solde des restes à réaliser	39 317.97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement, et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFECTE** au budget 2021 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Report en investissement au D001	109 717.69 €
Report en fonctionnement au R002	146 703.85 €
Investissement 1068	70 399.72 €

Vote des taux des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finance 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votées en 2017, soit 5.43 % pour la commune.

Il précise que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 0.2 %.

Il informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal 2021 s'établi à 154 628.00 € (chiffre selon le tableau de synthèse transmis par la DGFIP).

Il informe également l'assemblée, que la commune va récupérer une partie de la part département de la taxe foncière sur les propriétés bâties (18% pour la Seine-et-Marne).

Il rappelle à l'assemblée que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 était de 11.30% et propose de ne pas l'augmenter.

Aussi et :

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'impositions ;

Considérant que la réaffectation à la commune de la part départementale n'aura pas d'incidence pour les administrés.

Entendu les explication de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le produit fiscal 2021
- **RECONDUIT** pour 2021, les taux d'impositions communaux suivants :
 - o **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **29.30 % (11.30% + 18 %)**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **33.76 %**

Vote des subvention aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2021 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Foyer rural de Tousson	50 €
Soutien Facile	75 €
Entente Sportive de la Forêt	100 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
Les Amis du Patrimoine	100 €
ADAR	110 €

Vote du Budget Primitifs 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	438 205.85 €	438 205.85 €	374 448.12 €	374 448.12 €

Achat de mobilier pour la mairie – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la méthode de classement actuelle (clapet) n'est pas conforme avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et qu'il est nécessaire d'acheter des armoires qui ferment à clé.

Il précise également, que les différentes clés de la mairie ne doivent pas être aux yeux de tout le monde mais rangé dans une boîte spécialement dédiée et fermant à clé également.

De plus, il informe que le bureau actuel du secrétariat n'est pas fonctionnel, n'est pas convivial pour les administrés qui font régulièrement le tour afin d'être au même niveau que la secrétaire et n'est pas agréable pour la secrétaire, c'est pourquoi il propose de changer le mobilier du secrétariat.

Enfin, il explique que ce projet peut être subventionné par le Département grâce au Fonds d'Equipement Rural (FER) et par la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) grâce au Fonds de concours

Vu le devis de la société Bruneau d'un montant de 2 980.85 € HT

Vu le devis de la société JPG d'un montant de 3 254.99 € HT

Vu le devis de la société Maxi Buro d'un montant de 3 006.63 € HT

Considérant que ce projet peut être subventionné grâce à un contrat FER du Département

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour l'achat de mobilier pour la mairie.

Considérant que l'on récupère la TVA sur les factures d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CHOISIT** le devis de BRUNEAU pour un montant HT de 2 980.85 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Département dans le cadre du FER
- **SOLLICITE** le concours financier de la Communauté de Communes du Pays de Nemours au titre du Fonds de concours pour l'achat de mobilier pour la mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à la CCPN dans le cadre du fonds de concours
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet

Achat d'un broyeur – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui du Département et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles qu'un broyeur est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% à 40 % du Département, sur un montant d'investissement plafonné à 4500€ (hors taxe).

Monsieur le Maire indique également que l'achat d'un broyeur peut également faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre des programmes d'actions pour la prévention des déchets à hauteur de 35%.

Vu les conditions d'éligibilité

Vu le code général des collectivités locales

Vu le devis de l'entreprise ROZÉ MOTOCULTURE d'un montant de 15 700 € HT pour un broyeur SAELEN PREMIUM 25P, DIAM 130MM, moteur Kohler 25CV, sans tapis

Vu le devis de l'entreprise ROZÉ MOTOCULTURE d'un montant de 17 500 € HT pour un broyeur SAELEN GS TIGER 25P, DIAM 140MM, moteur Kohler 25CV, avec tapis

Vu le devis de l'entreprise VILAIN d'un montant de 17 500 € HT pour un broyeur SAELEN PREMIUM 25P, DIAM 130MM, moteur Kohler 25CV, sans tapis

Vu le devis de l'entreprise VILAIN d'un montant de 19 500 € HT pour un broyeur SAELEN GS TIGER 25P, DIAM 140MM, moteur Kohler 25CV, avec tapis

Vu le devis de l'entreprise DEPUSSAY d'un montant de 15 638 € HT pour un broyeur de branches VEGETOR 160M – DIAM 160MM trémie repliable sans tapis avec raclette, moteur Honda 22.1CV, comprenant la formation, la mise en route sur site et le transport

Vu le devis de l'entreprise DEPUSSAY d'un montant de 18 262 € HT pour un broyeur de branches VEGETOR 160M – DIAM 160MM trémie repliable avec tapis largeur 200 MM, moteur Kohler 38CV, comprenant la formation, la mise en route sur site et le transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'achat d'un broyeur
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise ROZÉ MOTOCULTURE pour un montant HT de 15 700 € HT
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre des aides au programme d'actions pour la prévention des déchets
- **S'ENGAGE** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Achat d'un aspirateur à feuille – Demande de subvention

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'afin de faciliter le travail de l'agent technique notamment pour le ramassage des feuilles des arbres et contribuer de ce fait à l'amélioration de la sécurité des espaces publics communaux et de la voirie

Considérant les devis reçus par la commune pour la fourniture d'un aspirateur à feuilles

- **ETS VILAIN** : aspirateur à feuilles François et Fils à accrochage sur ridelle type TNK08, 13 HP Honda : 3 200 € HT soit 3 840.00 € TTC
- **DEPUSSAY SA** : aspirateur à feuilles WINDY à accrochage sur ridelle type 491 RE, 14CV Kohler 5 174.00 € comprenant la formation, la mise en route sur site et le transport

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour l'achat d'un aspirateur à feuilles.

Sur proposition du Maire, Monsieur Olivier MAUXION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CHOISIT** le devis de la société VILAIN pour un montant HT de 3 200 € HT
- **SOLLICITE** le concours financier de la Communauté de Communes du Pays de Nemours au titre du Fonds de concours pour l'achat d'un aspirateur à feuilles

Adhésion au régime d'assurance chômage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de signer une convention avec l'URSSAF pour l'assurance chômage.

Cette convention a pour finalité la prise en charge par Pôle Emploi des agents de la collectivité dont la fin de contrat ouvre droit au versement d'une allocation de perte d'emploi. Elle concerne tous les agents non titulaires et non statutaires, présents ou à venir.

Monsieur le Maire, précise que du fait que la commune ne cotise pas à Pôle Emploi, la charge d'indemnisation lui incombe totalement, ce qui impacte le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat d'adhésion d'une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Il est rappelé que cette adhésion est financée par une contribution calculée sur la masse salariale, fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage.

Le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est de 4.05 % de la masse salariale correspondant aux agents contractuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du Travail ;

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R 5422-6 et suivants, R1234-9 et suivants du Code du Travail ;

Vu la convention relative à l'assurance chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent contrat d'adhésion révoquant à l'assurance chômage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion révoquant à l'assurance chômage avec effet au 1^{er} mai 2021 pour une durée de six ans, renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.

Amendes de police – réalisation de dos d'âne à Boisminard

Monsieur le Maire expose aux conseillers les modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 1 000 habitants. Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Réalisation de deux dos d'ânes rue de Boisminard. Les travaux envisagés permettront de faire ralentir les usagers de la route.

Pour cela, trois entreprises ont été consulté et des devis ont été demandé

TPS		ETP		TP GOULARD	
Réalisation de deux Dos d'ânes Signalisation	3 800.00 €	Réalisation de deux Dos d'ânes Signalisation	10 480.00 €	Réalisation de deux Dos d'ânes Signalisation	6 484.30 €
	3 140.00 €		2 650.00 €		
Total HT	6 940.00 €	Total HT	13 130.00 €	Total HT	6 484.30 €
TVA 20%	1 388.00 €	TVA 20%	2 626.00 €	TVA 20%	1 296.86 €
Total TTC	8 328.00 €	Total TTC	15 756.00 €	Total TTC	7 781.16 €

La somme est inscrite au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de réaliser les travaux de pose de deux dos d'âne rue de Boisminard
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'année 2021
- **CHOISIT** le devis de TPS pour un montant HT de 6 940 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produits des amendes de police pour l'opération susvisée
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le devis et tous les documents s'y rapportant

Questions diverses

Projet « Géo Ile-de-France »

Monsieur le Maire explique que la loi NOTRe (en son article 1) a attribué aux Régions une compétence nouvelle de coordination de l'information de géographique en leur assignant la mission de favoriser la production, l'actualisation et la diffusion des données géographiques de référence relatives à leur territoire et de favoriser leur réutilisation, que ce soit à des fins d'observation, d'aide à la décision, ou encore de conception et d'évaluation des politiques publiques.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte de montée en puissance rapide des usages de la donnée géographique à travers le développement d'applications numérique ou de nouveaux services aux usagers. La Région Ile-de-France est consciente des enjeux et du caractère riche et hétérogène de l'écosystème francilien, et à souhaiter assumer cette mission dans une logique d'animation de réseau pour fluidifier la circulation des données disponibles. Pour ce faire, elle s'appuiera sur une infrastructure technique via le service Géo IDF qui sera prochainement ouvert sur la plateforme Ile-de-France Smart Service. Afin d'aider la Région à animer ce projet partenarial, il est nécessaire de désigner un référent, M. Xavier PUISEUX se propose pour être le référent concernant le projet « Géo Ile-de-France ».

Communes forestières

Monsieur le Maire indique que la fédération nationale des Communes forestière, soutenu par la Région Ile-de-France, porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. En effet, que la forêt soit domaniale, communale ou privée, le conseil a en sa qualité d'aménageur du territoire mais également en tant qu'acteur de la transition écologique, toute la légitimité pour nous impliquer et agir sur les questions forestière. Monsieur le Maire ajoute également que la commune a un rôle de médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger. Pour cela, il convient de désigner un référent, Mme Gaëlle GEORGLER se propose pour être le référent forêt-bois de la commune de Nanteau-sur-Essonne.

Maison France Service

Monsieur le Maire indique qu'il a été informé par la Communauté de Communes qu'une permanence d'une demi-journée hebdomadaire aura lieu prochainement.

Vaccination COVID-19

Monsieur le Maire expose qu'il a été informé par la CCPN que l'approvisionnement en doses de vaccination du centre de Nemours a été réduit, ce qui ralentit sa capacité. Xavier PUISEUX indique qu'il y a des places disponibles. La commission action sociale aidera les administrés dans leurs recherches.

La séance est levée à 21 h 40

À Nanteau-sur-Essonne, le 12 février 2021

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers